



# Signature de la CFTC ? Uniquement dans l'intérêt des salariés

## Pourquoi la CFTC a signé l'accord sur les frais d'obsèques ?

Petit rappel : lors de la négociation complémentaire santé, la CFTC avait demandé à mettre dans le panier de soins cette indemnité funéraire. Cette demande n'avait pas été relayée par aucune autre organisation syndicale à l'époque donc pas retenue par l'employeur. Elle vient enfin d'être proposée par l'Ucanss et signée par de nombreux partenaires sociaux. La CFTC se félicite d'être enfin rejointe par d'autres mais regrette qu'il ait fallu une année supplémentaire pour l'obtenir

## Pourquoi la CFTC n'a pas signé l'accord sur les ARS ?

La CFTC considère que les salariés de l'Institution Sécurité sociale ont autant de valeurs que les salariés issus de la Mutualité Sociale Agricole ou du Revenu Social des Indépendants. Pour ces deux catégories de salariés le ministère a décidé de leur octroyer le choix d'accepter ou non le transfert dans une ARS. Les salariés du Régime Général, eux, n'ont pas le choix et ne peuvent pas refuser un transfert qui leur est imposé.

De plus, la CFTC n'a obtenue aucune précision concernant les localisations précises des ARS, ni même la typologie précise des activités transférées.

De plus les salaires continueront à être payés par les Caisses de Sécurité sociale pour une activité externe à l'Institution. Les budgets des Organismes cédant en seront amputés d'autant, ce qui ne permettra plus autant de GVT et de promotions pour ceux restant au sein de la Sécu.

En ce qui concerne les dédommagements apportés aux salariés transférés de force, ils ne sont même pas indemnisés à hauteur de ce prévoit la CCN dans le cadre d'une mutation traditionnelle (3 mois de salaire). L'employeur dans sa grande bonté leur octroie un mois de salaire avec un minimum de 2 000 euros et 2 points de compensation pour la perte des avantages octroyés par les Comités d'Entreprises qu'ils vont devoir quitter. **La CFTC déplore fermement la DISCRIMINATION** faite entre les dérisoires compensations faites aux salariés et aux cadres (voir agents de Direction) d'un côté et les avantages qui seront octroyés aux praticiens conseils de l'autre (1 mois de salaire à environ 6000 euros + 14 points pérennes). Le traitement entre les praticiens conseils ne semble pas non plus s'effectuer en totale transparence mais plutôt « à la tête du client ».

## Pourquoi La CFTC n'a pas signé l'accord sur la réorganisation des réseaux ?

La CFTC avait signé l'accord concernant la réorganisation des réseaux qui se terminait fin 2009 mais n'a pas signé le nouvel accord. Sensiblement identique et parfois un peu amélioré, ce nouvel accord comporte de nombreuses incertitudes quant à l'avenir des

salariés qui seront concernés après la disparition des organismes réorganisés et la création d'une nouvelle entité juridique.

La CFTC a constaté, au cours de la période 2007/2009, que des réorganisations internes à certains organismes aux compétences territoriales très étendues (département, voir région) ont refusé d'appliquer les garanties conventionnelles aux motifs que le protocole ne s'appliquait pas car il ne s'agissait pas dans ce cas de fusions d'Organismes mais de restructurations qu'ils ont volontairement appelées « internes ». **La CFTC avait demandé à l'employeur un accord global traitant à la fois des ARS, des réorganisations des réseaux, mais aussi des réorganisations en interne.** L'employeur souhaitait deux accords : ARS, réorganisation des réseaux. La CFTC considère que les ajouts apportés dans le texte ne sont pas suffisamment précis et ne mettent pas à l'abri les salariés qui seront juridiquement dans un nouvel organisme confronté à la juxtaposition de services identiques. Le fait de préciser que les réorganisations à l'initiative des Caisses Nationales ne pourront faire l'objet de mutations tant professionnelles que géographiques ne suffit pas à rassurer la CFTC. L'expérience nous a appris à nous méfier des engagements virtuels et rarement tenus.

**La CFTC ne souhaite pas valider une réorganisation pleine de risque pour les salariés de l'Institution. Ces réorganisations rapportent beaucoup aux Caisses Nationales grâce aux gains de productivité gigantesques faits sur le dos du personnel qui TRAVAILLE TOUJOURS PLUS POUR TOUJOURS MOINS.**

## **Pourquoi la CFTC n'a pas signé l'accord sur les DOM ?**

Même si l'accord apporte quelques avancées pour les salariés des DOM, il n'est pas acceptable en l'état car il instaure une inégalité grandissante dans notre Institution. Tout d'abord, entre les différents DOM qui ont des coûts de vie différents notamment pour les salariés de la Réunion. L'accord nivelle les différences pourtant réellement évidentes au regard des statistiques officielles de l'Insee. Ensuite, entre les salariés des DOM et de la Métropole. En suivant la logique de cet accord nous devrions négocier un accord à la hausse pour les salariés d'Île-de-France, et à la baisse pour ceux de la Creuse.

Sans remettre en cause le constat de la vie chère chez nos amis d'Outre Mer, l'analyse faite par la CFTC est que l'ensemble des salariés de l'Institution subisse depuis près de 20 ans une perte progressive de leur pouvoir d'achat. **La CFTC estime d'ailleurs que nous défendons désormais le POUVOIR DE VIVRE.**

La CFTC déplore ces "rapiécages" au cas par cas et ne souhaite pas les cautionner.

**La CFTC constate que la politique de nos responsables consiste à s'intéresser au cas par cas, à une catégorie de salariés, si possible peu nombreuse.**

**Avant hier les Agents de Direction, ensuite les Praticiens conseils, les Médecins salariés, les inspecteurs de recouvrement.**

**Mais rien pour l'immense majorité des cadres et agents de l'Institution.**

**La CFTC n'est pas un syndicat qui privilégie certaines catégories car elle regroupe en son sein l'ensemble des catégories de salariés de l'Institution et refuse de les opposer les unes aux autres.**

**La CFTC se questionne également sur le rôle joué par notre tutelle. Elle semble dicter ses ordres sans laisser aucune marge de manœuvre aux partenaires sociaux. Le Dialogue social au sein de la Sécurité sociale semble donc être remis en cause puisque tout se décide dans les couloirs du Ministère...**